MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1087 16 juillet 2002

SOMMAIRE

Annandale International S.A., Luxembourg 52164	Invest Synergy Office S.A., Luxembourg	52134
Annandale International S.A., Luxembourg 52164	L.L. Fort Neipperg S.C.I., Luxembourg	52145
Annandale International S.A., Luxembourg 52164	MCEP Europe (Luxembourg), S.à r.l., Luxem-	
Art S.A., Steinfort	bourg	52130
Baissières Holding S.A., Luxembourg 52144	Mettle Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg-Kirch-	
Baissières Holding S.A., Luxembourg 52144	berg	52166
C S C Kieffer, S.à r.l., Moutfort 52134	MIH Finance S.A., Luxembourg	52143
Capitalecho S.A.H., Luxembourg 52156	MIH Holdings S.A., Luxembourg	52165
Carrelages Valente, S.à r.l., Mamer 52132	Prestige Euro-Trading S.A., Luxembourg	52156
CDP Capital - EuroMezz, S.à r.l., Luxembourg 52167	Pro-Net Services, S.à r.l., Sandweiler	52134
CDP Capital - EuroMezz, S.à r.l., Luxembourg 52168	Property Partners S.A., Luxembourg	52165
Cesil S.A., Luxembourg 52153	Property Partners S.A., Luxembourg	52165
Chauffage Sanitaire François Kieffer, S.à r.l., Mout-	RC Pneus, S.à r.l., Luxembourg	52134
fort 52133	Restaurant Bouzonviller, S.à r.l., Luxembourg	52132
CMD S.A., Communication Mobile Digitale S.A.,	RLT S.A., Luxembourg	52144
Luxembourg 52168	RLT S.A., Luxembourg	52144
CMD S.A., Communication Mobile Digitale S.A.,	Seals Finance S.A., Luxembourg	52157
Luxembourg 52170	Société du Madal (Luxembourg) S.A., Luxem-	
Cogent Investment Operations Luxembourg S.A.,	bourg	52150
Munsbach	Tanglewood Finance, S.à r.l., Luxembourg	52170
Colombe Assurances S.A., Luxembourg 52130	The UBK French Property Company N°3, S.à r.l.,	
Comptabilux, S.à r.l., Luxembourg 52162	Luxembourg	52131
Deulagen Internazional Gesellschaften AG, Luxem-	The UBK French Property Company N°3, S.à r.l.,	
bourg 52175	Luxembourg	52131
Dimmer-Zimmer, Larochette 52162	The UBK French Property Company N°4, S.à r.l.,	
Dubimmo S.A., Luxembourg 52147	Luxembourg	52131
East Lux S.A., Luxembourg	The UBK French Property Company N°4, S.à r.l.,	
Epos Invest S.A., Luxembourg 52140	Luxembourg	52131
European Investments Associates (E.I.A.) S.A.H.,	The UBK French Property Company N°5, S.à r.l.,	
Luxembourg 52130	Luxembourg	52132
European Investments Associates (E.I.A.) S.A.H.,	The UBK French Property Company N°5, S.à r.l.,	
Luxembourg 52130	Luxembourg	52132
Familienservice (Luxembourg) S.A., Luxembourg. 52174	Tina S.C.I., Dudelange	52156
Forbes S.A., Luxembourg	Top Elec, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	52134
Gedo S.A., Luxembourg 52135	Transventure S.A., Luxembourg	52147
GM Promotions, S.à r.l., Hesperange 52132	Transventure S.A., Luxembourg	52147
Inmotec, S.à r.l., Luxembourg 52166	Ultra Top Services S.A., Luxembourg	52146
Inmotec, S.à r.l., Luxembourg 52166	Waco Projektenwicklung und Projektmanagement	
Integrated Business Systems Investments S.A.,	A.G., Munsbach	52133
Luxembourg 52155	Waco Projektenwicklung und Projektmanagement	
Integrated Business Systems Investments S.A.,	A.G., Munsbach	52133
Luxembourg 52155		
-		

COLOMBE ASSURANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris. R. C. Luxembourg B 59.058.

_

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2002, vol. 567, fol. 89, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

Conseil d'Administration

- Monsieur Lucien Jugé, Administrateur de Société, demeurant à F-86140 Scorbe-Clairvaux, 9 Lot des Chagnerottes;
- LAU RE S.A., Société de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris, représentée par Monsieur Germain Demaegdt, demeurant à F-79000 Niort, 15, Impasse André Chénier;
- ITM ENTREPRISES, Société de droit français ayant son siège social à F-75015 Paris, 24, rue Auguste Chabrières, représentée par Monsieur Alain Duffaut, demeurant à G-31250 Revel, Chemin des Lavandières;
 - Monsieur Eric Richard, Administrateur de Société, demeurant à F-17640 Vaux-sur-Mer, 52, avenue de Nauzan Plage;
 - Monsieur Philippe Girardon, ès qualité, demeurant à F-94440 Marolles-en-Brie, 5, rue du Faubourg Saint-Marceau. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2002.

COLOMBE ASSURANCES

E. Mace

Directeur agréé

(35266/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

MCEP EUROPE (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: 38.112,25 EUR.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 70.724.

Acte constitutif publié à la page 35112 du Mémorial C numéro 732 du 1er octobre 1999.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 11, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(35298/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

EUROPEAN INVESTMENTS ASSOCIATES (E.I.A.) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 62.165.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 7 mai 2002, vol. 567, fol. 82, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2002.

Pour EUROPEAN INVESTMENTS ASSOCIATES (E.I.A.) S.A., Société Anonyme Holding

Signature

Administrateur

(35350/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

EUROPEAN INVESTMENTS ASSOCIATES (E.I.A.) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 62.165.

L'Assemblée générale ordinaire tenue exceptionnellement en date du 27 mars 2002 a pris acte de la démission de Monsieur Michel Reiter.

Luxembourg, le 27 mars 2002.

Pour EUROPEAN INVESTMENTS ASSOCIATES (E.I.A.) S.A.

M. Juncker

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2002, vol. 567, fol. 82, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35351/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

THE UBK FRENCH PROPERTY COMPANY N°3, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 69.786.

Le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 14 mai 2002, vol. 568, fol. 6, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

C. Speecke

Gérant

(35342/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

THE UBK FRENCH PROPERTY COMPANY N°3, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 69.786.

Le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 14 mai 2002, vol. 568, fol. 6, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

C. Speecke

Gérant

(35343/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

THE UBK FRENCH PROPERTY COMPANY N°4, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 70.695.

Le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 14 mai 2002, vol. 568, fol. 6, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

C. Speecke

Gérant

(35344/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

THE UBK FRENCH PROPERTY COMPANY N°4, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 70.695.

Le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 14 mai 2002, vol. 568, fol. 6, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

C. Speecke

Gérant

(35345/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

ART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8422 Steinfort, 73, rue de Hobscheid.

R. C. Luxembourg B 76.081.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Remich, le 7 mai 2002, vol. 177, fol. 33, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2002.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(35365/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

THE UBK FRENCH PROPERTY COMPANY N°5, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 71.563.

Le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 14 mai 2002, vol. 568, fol. 6, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

C. Speecke

Gérant

(35346/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

THE UBK FRENCH PROPERTY COMPANY N°5, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 71.563.

Le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 14 mai 2002, vol. 568, fol. 6, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

C. Speecke

Gérant

(35347/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

RESTAURANT BOUZONVILLER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 138, rue Albert Unden.

R. C. Luxembourg B 34.168.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Remich, le 7 mai 2002, vol. 177, fol. 33, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2002.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(35366/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

CARRELAGES VALENTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8212 Mamer, 7, rue du Baerendall.

R. C. Luxembourg B 81.522.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Remich, le 7 mai 2002, vol. 177, fol. 33, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2002.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(35367/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

GM PROMOTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5852 Hesperange, 42, rue d'Itzig.

R. C. Luxembourg B 74.142.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Remich, le 7 mai 2002, vol. 177, fol. 33, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2002.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(35368/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

WACO PROJEKTENWICKLUNG UND PROJEKTMANAGEMENT A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 54.140.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Remich, le 7 mai 2002, vol. 177, fol. 33, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2002.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(35374/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

WACO PROJEKTENWICKLUNG UND PROJEKTMANAGEMENT A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activité Syrdall.

H. R. Luxemburg B 54.140.

Auszug des Protokolls der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 24. April 2002

«Α

Die Aktionäre beschliessen das derzeitige Gesellschaftskapital von einer Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF) zum amtlichen Umrechnungskurs von 1,- EUR=40,3399 LUF in Euro umzustellen, rückwirkend auf den 1. januar 2002, sodass das neue Kapital der Gesellschaft sich auf 30.986,69 EUR beläuft ohne Nennwert der Aktien.

В

Die Aktionäre beschliessen anschliessend den Artikel 5 Abschnitt 1 der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Das Gesellschaftskapital beträgt dreissigtausendneunhundertsechsundachtzig Komma neunundsechzig Euro (EUR 30.986,69), eingeteilt in eintausend (1.000) Aktien ohne Nennwert.»

Münsbach, den 24. April 2002.

Für gleichlautenden Auszug

U. Höller / Dr. H.-H. Gude

Enregistré à Remich, le 7 mai 2002, vol. 177, fol. 33, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): P. Molling.

(35375/820/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

CHAUFFAGE SANITAIRE FRANÇOIS KIEFFER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5333 Moutfort, 32, rue d'Oetrange.

R. C. Luxembourg B 57.218.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Remich, le 7 mai 2002, vol. 177, fol. 33, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2002.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(35369/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

COGENT INVESTMENT OPERATIONS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1A, Parc d'activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 28.700.

Nouvelle liste des directeurs de la société COGENT INVESTMENT OPERATIONS LUXEMBOURG S.A.

A omettre: M. Jim Clark
Nouvelle liste: M. Nick Kirk

M. Duncan Smith M. John Sutherland

G. Siegle

Company Secretary

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2002, vol. 568, fol. 4, case 3. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35378/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

C S C KIEFFER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5333 Moutfort, 32, rue d'Oetrange.

R. C. Luxembourg B 35.931.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Remich, le 7 mai 2002, vol. 177, fol. 33, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2002.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(35370/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

TOP ELEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 59, rue du Brill.

R. C. Luxembourg B 74.372.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Remich, le 7 mai 2002, vol. 177, fol. 33, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2002.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(35371/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

RC PNEUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 76, rue du Dernier-Sol.

R. C. Luxembourg B 84.127.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Remich, le 7 mai 2002, vol. 177, fol. 33, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2002.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(35372/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

PRO-NET SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5241 Sandweiler, 45A, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 66.896.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Remich, le 7 mai 2002, vol. 177, fol. 33, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2002.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(35373/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

INVEST SYNERGY OFFICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 75.383.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2002, vol. 568, fol. 3, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2002.

D. Fontaine

Administrateur

(35381/792/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

GEDO S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

STATUTES

In the year two thousand two, on the nineteenth of April.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Appeared

- 1.- The company GLYNDALE INVESTMENTS LTD, with its registered office in Tortola (BVI), PO BOX 3186, Abbott Building, Main Street, Road Town;
 - 2.- Mr Jean-Marc Faber, accountant, residing in Luxembourg;

both here represented by Mrs Sylvie Talmas-Ceola, employee, residing in Saint-Marie-sur-Semois (Belgium), by virtue of proxies given under private seal, which, initialled ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the hereinabove stated capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a «société anonyme» which they declared to organize among themselves.

Chapter I.- Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name.

- 1.1. A Luxembourg corporation (stock company «société anonyme») is governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present Articles.
 - 1.2. The Corporation exists under the firm name of GEDO S.A.

Art. 2. Registered Office.

- 2.1. The Corporation has its Registered Office in the City of Luxembourg. The Board of Directors is authorized to change the address of the Corporation inside the municipality of the Corporation's corporate seat.
- 2.2. The Board of Directors has the right to set up subsidiaries, agencies or branch offices either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg.
- 2.3. Should any political, economic or social events of an exceptional nature occur or threaten to occur which are likely to affect the normal functioning of the Registered Office or communications with abroad, the Registered Office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such decision will not affect the Corporation's nationality which will notwithstanding such transfer, remain that of a Luxembourg corporation. The decision as to the transfer abroad of the Registered Office will be made by the Board of Directors.

Art. 3. Object.

- 3.1. The object of the Corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.
- 3.2. The Corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.
- 3.3. The Corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.
- 3.4. The Corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct and substantial interest.
- 3.5. The Corporation shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.
- 3.6. In general, the Corporation may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes.
 - Art. 4. Duration. The Corporation is formed for an unlimited period.

Chapter II.- Capital

Art. 5. Corporate Capital. The subscribed corporate capital is set at EUR 31,000.- (thirty one thousand Euros), divided into 1,000 (thousand) shares with a par value of EUR 31.- (thirty one) each.

Art. 6. Modification of Corporate Capital.

- 6.1. The subscribed capital of the Corporation may be increased or reduced by resolutions of the shareholders adopted in the manner required for amending these Articles of Incorporation.
 - 6.2. The Corporation can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by law.
- Art. 7. Payments. Payments on shares not fully paid up at the time of subscription will be made at the time and upon conditions which the Board of Directors shall from time to time determine. Any amount called up on shares will be charged equally on all outstanding shares which are not fully paid.
 - Art. 8. Shares. The shares are on registered or bearer form, at request of the shareholder.
 - Art. 9. Transfer of Shares. There exist no restrictions about transactions or transfer of shares of the Corporation.

Chapter III.- Directors, Board of Directors, Statutory Auditors

Art. 10. Board of Directors.

10.1. The Corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

- 10.2. The Directors is by the annual General Meeting for a period not exceeding six years and is re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the General Meeting.
- 10.3. In the event of vacancy of a member of the Board of Directors nominated by the general meeting because of death, retirement or otherwise, the remaining directors thus nominated may meet and elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders which will be requested to ratify such nomination.

Art. 11. Meetings of the Board of Directors.

- 11.1. The Board of Directors may elect a Chairman from among its members. The first Chairman may be appointed by the first General Meeting of shareholders. If the Chairman is unable to be present, his place will be taken by election among directors present at the meeting.
 - 11.2. The meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any two directors.
- 11.3. The Board can only validly debate and take decision if a majority of its members is present or represented by proxies. All decision by the Board shall require a simple majority. In case of ballot, the Chairman of the meeting has a casting vote.
- 11.4. The directors may cast their votes by circular resolution. They may cast their votes by letter, facsimile, cable or telex, the latter confirmed by letter.
- 11.5. The minutes of the meeting of the Board of Directors shall be signed by all the Directors having assisted at the debates. Extracts shall be certified by the Chairman of the board or by any two directors.
- Art. 12. General Powers of the Board of Directors. Full and exclusive powers for the administration and management of the Corporation are vested in the Board of Directors, which alone is competent to determine all matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles.

Art. 13. Delegation of Powers.

- 13.1. The Board of Directors may delegate the day-to-day management of the Corporation's business, understood in its widest sense, to directors or to third persons who need not be shareholders.
- 13.2. Delegation of day-to-day management to a member of the Board is subject to previous authorization by the General Meeting of shareholders.
 - 13.3. The first daily manager may be appointed by the first General Meeting of shareholders.
- **Art. 14. Representation of the Corporation.** Towards third parties, the Corporation is in all circumstances represented in the bounds laid down by its purposes by any two directors or by delegates of the Board acting within the limits of their powers.

Art. 15. Statutory Auditor.

- 15.1. The Corporation is supervised by one or more statutory auditors, who are appointed by the General Meeting.
- 15.2. The duration of the term of office of a statutory auditor is fixed by the General Meeting. It may not, however, exceed periods of six years, renewable.

Chapter IV.- General Meeting

Art. 16. Powers of the General Meeting.

- 16.1. The General Meeting represents the whole body of the shareholders. It has the most extensive powers to decide on the affairs of the Corporation.
 - 16.2. Unless otherwise provided by law, all decisions shall be taken by the simple majority of the votes cast.
- Art. 17. Place and Date of the Annual General Meeting. The annual General Meeting is held in the City of Luxembourg, at the place specified in the notice convening the meeting on the second Wednesday of June at 2 p.m.
- **Art. 18. Other General Meetings.** The Board of Directors or the statutory auditors may convene other General Meetings. They must be convened at the request of shareholders representing one fifth of the Corporation's capital.
 - Art. 19. Votes. Each share is entitled to one vote.

Chapter V.- Business Year, Distribution of profits

Art. 20. Business Year.

- 20.1. The business year of the Corporation begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.
- 20.2. The Board of Directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report of the operations of the Corporation at least one month before the annual General Meeting to the statutory auditors who shall make a report containing comments on such documents.

Art. 21. Distribution of Profits.

- 21.1. Every year at least five per cent of the net profits will be allocated to the legal reserve account. This allocation will be no longer necessary when and as long as such legal reserve amounts to one tenth of the capital of the Corporation.
- 21.2. Subject to the paragraph above, the General Meeting of shareholders determines the appropriation and distribution of net profits.
 - 21.3. The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, Liquidation.

22.1. The Corporation may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the same quorum as for the amendment of these Articles of Incorporation.

22.2. Should the Corporation be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the General Meeting of shareholders.

Chapter VII.- Applicable Law

Art. 23. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies and amendments thereto.

Transitory measures

The first financial year has begun at the date of the incorporation and shall finish at 31st of December 2002. The first annual General Meeting shall be held in 2003.

Sbscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the 1,000 (thousand) shares as follows:

1 GLYNDALE INVESTMENTS LTD	999 shares
2 Monsieur Jean-Marc Faber	1 share
Total: thousand shares	1,000 shares

All these shares have been fully paid in, so that the sum of EUR 31,000.- (thirty one Euros) is forthwith at the free disposal of the Corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation at about thousand five hundred Euros.

First extraordinary general meeting

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have unanimously passed the following resolutions:

- 1.- The Corporation's address is fixed at L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, Grand Duchy of Luxembourg.
- 2.- The following have been elected as directors for a duration of six years, their assignment expiring on occasion of the annual general meeting to be held in 2008:
 - a) Mr Jean-Marc Faber, accountant, residing in Luxembourg;
 - b) Mr Christophe Mouton, employee, residing in Arlon.
 - c) Mr José Jimenez, employee, residing in Luxembourg.

Mr Jean-Marc Faber, prenamed, is appointed as managing director, who will bind the company by his sole signature.

3.- The following has been appointed as statutory auditor for the same period:

Mr Stéphane Best, employee, residing in Metz (France).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille deux, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- La société GLYNDALE INVESTMENTS LTD, ayant son siège social à Tortola (BVI), PO Box 3186, Abbott Building, Main Street, Road Town;
 - 2.- Monsieur Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Ici représentés par Madame Sylvie Talmas-Ceola, employée privée, demeurant à Sainte-Marie-sur-Semois (Belgique), en vertu de procurations sous seing privé, lesquelles, paraphées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1er. Forme, Dénomination.

- 1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.
 - 1.2. La société adopte la dénomination GEDO S.A.

Art. 2. Siège social.

- 2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.
- 2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.
- 2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet.

- 3.1. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.
- 3.2. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.
- 3.3. La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.
- 3.4. La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.
 - 3.5. La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.
- 3.6. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent.

Art. 4. Durée.

- 4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.
- 4.2. La société peut être dissoute a tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Titre II.- Capital

Art. 5. Capital social.

Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), divisé en 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de EUR 31,- (trente et un Euros) chacune.

Art. 6. Modification du capital social.

- 6.1. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.
 - 6.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.
- Art. 7. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.
 - Art. 8. Nature des actions. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.
- Art. 9. Cession d'actions. Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III.- Administration, Direction, Surveillance

Art. 10. Conseil d'administration.

- 10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.
- 10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Il sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.
- 10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration.

- 11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.
 - 11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.
- 11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.
 - 11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.
- 11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.
- 11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.
 - 11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs.

- 13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.
 - 13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblé générale.
 - 13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.
- Art. 14. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 15. Commissaire aux comptes.

- 15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.
- 15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre IV.- Assemblée générale

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale.

- 16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.
 - 16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.
- Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le second mercredi du mois de juin à 14.00 heures.
- Art. 18. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.
 - Art. 19. Votes. Chaque action donne droit à une voix.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale.

- 20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- 20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition de bénéfices.

- 21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.
- 21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices pers
- 21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, liquidation.

- 22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.
- 22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Disposition générale

Art. 23. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2002. La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2003

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 1.000 (mille) actions comme suit:

1 GLYNDALE INVESTMENTS LTD	999 actions
2 Monsieur Jean-Marc Faber	1 action
Total: mille actions	1 000 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille cinq cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée au L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur pour une durée de six ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2008:
 - a) Monsieur Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant à Luxembourg;
 - b) Monsieur Christophe Mouton, employé privé, demeurant à Arlon (Belgique).
 - c) Monsieur José Jimenez, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur Jean-Marc Faber, prénommé, est nommé administrateur-délégué, lequel peut engager la société par sa seule signature.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire pour la même période:

Monsieur Stéphane Best, employé privé, demeurant à Metz (France).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes;

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J.-M. Faber, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2002, vol. 135S, fol. 13, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2002. J. Elvinger.

(35414/211/337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

EPOS INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- La société PHILL ASSETS S.A., ayant son siège social à Tortola (BVI), Akara Building 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town;
- 2.- La société ULARIS FINANCE S.A., ayant son siège social à Tortola (BVI), Akara Building 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town;

Toutes deux ici représentées par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en vertu d'une procuration sous seing privé, lesquelles, paraphées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- Art. 1er. Il est régi par les présents statuts une société anonyme sous la dénomination de EPOS INVEST S.A.
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Le conseil d'administration peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou à l'étranger.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de l'acte constitutif. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.
- **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, par l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres par l'acquisition de brevets et licences; leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant avec ou sans garantie et en toutes monnaies, notamment, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

En outre, la société peut réaliser toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilière ou immobilière en relation directe ou indirecte avec son objet social, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cents euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Toute action est indivisible; la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale des actionnaires, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive. L'administrateur ainsi nommé achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, un administrateur, désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou sur demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, au siège social ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou de l'étranger, indiqué dans les convocations.

Sauf dans le cas de force majeure résultant de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout membre, empêché ou absent, peut donner à un de ses collègues délégation pour le représenter aux réunions du conseil et voter en ses lieu et place.

Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Le conseil d'administration peut, avec l'accord de tous ses membres, prendre, en dehors de toute réunion, des décisions unanimes, écrites, signées séparément par tous les administrateurs.

- **Art. 9.** En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur, confirmés par écrit. Ces lettres, télégrammes, télex ou télécopies seront annexés au procès-verbal de la délibération.
- **Art. 10.** De chaque séance du conseil d'administration il sera dressé un procès-verbal qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations.

Les copies ou extraits, dont production sera faite, seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

- Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de deux qui sont réservés expressément par la loi ou les statuts à l'assemblée générale.
- **Art. 12.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances dans le cadre de son objet social par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature des délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée de leur mandat est fixée par l'assemblée générale, sans pouvoir cependant excéder six années.

Les commissaires sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

Art. 15. Les administrateurs et commissaires ne contractent, en raison de leur gestion, aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société, mais ils sont responsables vis-à-vis de la société de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans l'exercice de leurs fonctions.

Assemblée générale

- Art. 16. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.
- Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de juillet à 14.00 heures. Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Elle peut néanmoins se réunir, à la demande d'un actionnaire, à toute autre date antérieure à celle fixée dans le premier alinéa ci-dessus, à la condition que les autres actionnaires marquent leur accord.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Elle se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Art. 19. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

- **Art. 20.** Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.
- **Art. 21.** L'Assemblée générale ordinaire délibère valablement quelle que soit la portion du capital présente ou représentée. Pour être valables, les résolutions devront être prises à la majorité simple des votes exprimés.

L'assemblée générale extraordinaire ayant pour objet la modification des statuts de la société ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée. Si cette condition n'est pas remplie, lors de la première convocation, une nouvelle assemblée sera convoquée conformément aux dispositions légales. Les résolutions, pour être valables, devront recueillir le vote favorable d'actionnaires représentant deux tiers au moins des actions présentes ou représentées.

Art. 22. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par celui qui le remplace.

Le président de l'assemblée désigne le secrétaire et l'assemblée élit un scrutateur.

Art. 23. Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises et les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

- Art. 24. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 25. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 26. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Après réalisation de l'actif et l'apurement du passif, les actions de capital seront remboursées. Toutefois elles ne seront prises en considération qu'en proportion de leur degré de libération.

Disposition générale

Art. 27. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra le troisième jeudi du mois de juillet à 14.00 heures en 2003.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 1.250,-

Souscribtion

Les actions ont été souscrites comme suit par:

1 PHILL ASSETS S.A.: cent cinquante-cinq actions	155
2 ULARIS FINANCE S.A.: cent cinquante-cinq actions	155
Total	310

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 31.000, (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés administrateurs:
- a) Monsieur Giovanni Vittore, Administrateur de société, demeurant professionnellement à Luxembourg, Président du Conseil d'Administration;
 - b) Monsieur Rémy Meneguy, Expert-Comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg; Administrateur;
 - c) Monsieur Pierangelo Agazzini, Administrateur de sociétés, demeurant à F-Fentange; Administrateur;
 - 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE MEVEA, S.à r.l., ayant son siège social à L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

- 4.- Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2004.
- 5.- Conformément aux dispositions statutaires, le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres.
 - 6.- L'adresse de la société est fixée à L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2002, vol. 12CS, fol. 62, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2002.

J. Elvinger.

(35415/211/190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

MIH FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 58.759.

Par décision de l'assemblée générale annuelle du 29 juin 2001:

- Les délibérations sur les comptes annuels au 31 mars 2000 (rectifiés) et 2001 ont été reportées.
- Les mandats des administrateurs et du commissaire ont été renouvelés pour une période jusqu'à l'assemblée générale qui aura lieu en 2002.

Luxembourg, le 14 mai 2002.

FIDUCIAIRE AUDITLUX, S.à r.l.

Agent domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 11, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35398/512/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

RLT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 45.713.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2002, vol. 568, fol. 3, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2002.

STRATEGO INT'L, S.à r.l.

Domiciliataire

Signature

(35382/792/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

RLT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 45.713.

Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2002, vol. 568, fol. 3, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2002.

STRATEGO INT'L, S.à r.l.

Administrateur

Signature

(35383/792/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

BAISSIERES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 13.274.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 11, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Agent domiciliataire

(35393/512/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

BAISSIERES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 13.274.

Par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 avril 2002:

- Les comptes annuels au 31 décembre 2001 ont été approuvés et l'Assemblée a décidé de payer un dividende de 6.250.000 livres sterling.
- Le mandat des administrateurs D.G. Aitken, N.H. Hutchings et C.M.L. Savage a été renouvelé pour une période jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2004.
- Madame L. Robat a été nommée Commissaire remplaçant FIDUCIAIRE NATIONALE, S.à r.l. et ceci pour un mandat qui prendra fin à l'assemblée générale qui se tiendra en 2004.
- FIDUCIAIRE AUDITLUX, S.à r.l., 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg a été nommée Réviseur d'Entreprise remplaçant CROWN CORPORATE SERVICES, S.à r.l. pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 15 mai 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 11, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35396/512/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

L.L. FORT NEIPPERG S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 59, rue du Fort Neipperg.

STATUTS

L'an deux mille deux, le six mai.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich.

Ont comparu:

- 1) Mademoiselle Martine Lambert, commerçante, demeurant à L-1930 Luxembourg, 20, avenue de la Liberté.
- 2) Monsieur Paul Lemogne, employé privé, demeurant à L-7352 Helmdange, 6, rue Fritz Bintner.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer par les présentes:

- Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile immobilière, sous la dénomination de L.L. FORT NEIPPERG S.C.I., société civile immobilière.
- Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur et la gestion de tous immeubles. Elle pourra faire toute opération et transaction tant mobilière qu'immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet.
- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire.
 - Art. 4. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés réunis en assemblée générale.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de trois mille euros (3.000,- EUR), représenté par trente (30) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

Toutes ces parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois mille euros (3.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement ainsi que le notaire instrumentant.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par un acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code civil.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs et pour cause de mort à un tiers non-associé que moyennant l'agrément unanime de tous les associés survivants, qui disposent d'un droit de préemption sur les parts délaissées par l'associé décédé. A défaut d'entente sur le prix de cession, celui-ci sera fixé par voie d'expertise. Si le cédant et le cessionnaire ne peuvent trouver un accord sur le choix de l'expert, celui-ci sera désigné par les arbitres dont mention à l'article 18 des statuts.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'après l'agrément donné en assemblée générale de tous les associés.

- **Art. 7.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.
- Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs de ses associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants cause de l'associé ou des associés décédés, sous réserve de ce qui est prévu par les dispositions de l'article 6 des statuts.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture ou de faillite.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leur droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prise par l'assemblée générale des associés.

Art. 10. La société est gérée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Art. 11. Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Le ou les gérants peuvent acheter et vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques. Ils administrent les bien de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et toutes administrations; ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables. Ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour la cause que ce soit. Ils paient toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations, prêts et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comtes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés. Ils statuent sur toutes proportions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent confier à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés. La présente énumération est énonciative et non limitative.

- Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.
- Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille deux.

- **Art. 14.** Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance. Ces décisions portant modification aux statuts ne seront prises qu'à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.
- **Art. 15.** Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société en raison de sa constitution, sont estimés à environ 740,- euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des associés-gérants est fixé à deux (2).
- 2) Sont nommés associés-gérants pour une durée indéterminée:
- * Mademoiselle Martine Lambert, commerçante, demeurant à L-1930 Luxembourg, 20, avenue de la Liberté.
- * Monsieur Paul Lemogne, employé privé, demeurant à L-7352 Helmdange, 6, rue Fritz Bintner.
- 3) La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux associés-gérants, conformément à l'article 10 des statuts.
 - 4) L'adresse de la société est fixée à L-2230 Luxembourg, 59, rue du Fort Neipperg.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Remich, en l'étude du notaire instrumentant.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: M. Lambert, P. Lemogne, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 7 mai 2002, vol. 465, fol. 72, case 9. – Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 15 mai 2002. A. Lentz.

(35417/221/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

ULTRA TOP SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy. R. C. Luxembourg B 57.841.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2002, vol. 568, fol. 3, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2002.

STRATEGO INT'L, S.à r.l.

Signature

Administrateur

(35379/792/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

TRANSVENTURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 49.519.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2002, vol. 568, fol. 3, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2002.

STRATEGO INT'L, S.à r.l.

Domiciliataire

Signature

(35384/792/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

TRANSVENTURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 49.519.

Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2002, vol. 568, fol. 3, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2002.

STRATEGO INT'L, S.à r.l.

Domiciliataire

Signature

(35385/792/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

DUBIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

STATUTS

L'an deux mille deux, le quinze avril.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1) Madame Polak Rita, sans profession, et son époux
- 2) Monsieur Du Bois Paul, pensionné, demeurant ensemble à Overijse (Belgique).
- 3) Monsieur de Brouwer Serge, fiscaliste, demeurant à Rhode-Saint-Génèse (Belgique).
- 4) Monsieur Du Bois Philippe, employé privé, demeurant à Bruxelles (Belgique).
- 5) Monsieur Du Bois Patrick, employé privé, domicilié à Smuid (Belgique).

Les comparants sub 4) et 5) sont ici représentés par Monsieur Du Bois Paul, prénommé, en vertu de procurations sous seing privé, lesquelles, paraphées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier .- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1er. Forme, Dénomination.

- 1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts
 - 1.2. La société adopte la dénomination DUBIMMO S.A.

Art. 2. Siège social.

- 2.1. Le siège social est établi à Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur du Grand-Duché du Luxembourg.
- 2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.
- 2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège social. Le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet.

3.1. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre

manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

- 3.2. La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.
- 3.3. La société à aussi pour objet l'achat, la vente, la restauration et la location de biens immobiliers. Elle peut participer de toutes manières à toutes entreprises existantes ou à créer dont l'activité se rattache d'une façon quelconque à son objet social.

Art. 4. Durée.

- 4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.
- 4.2. La société peut être dissoute a tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Titre II.- Capital

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à 31.000 (trente et un mille euros) divisé en 31 (trente et une) actions d'une valeur nominale de 1.000 (mille euros) chacune.

Art. 6. Modification du capital social.

- 6.1. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.
 - 6.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.
- Art. 7. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.
 - Art. 8. Nature des actions. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.
- Art. 9. Cession d'actions. Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III.- Administration, Direction, Surveillance

Art. 10. Conseil d'administration.

- 10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.
- 10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.
- 10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration.

- 11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.
 - 11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.
- 11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.
 - 11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie de circulaire.
- 11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.
- 11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.
 - 11.7. Des extraits seront certifié par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.
- Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs.

- 13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.
 - 13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblé générale.
 - 13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblé générale des actionnaires.
- Art. 14. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs ou par l'administrateur délégué.

Art. 15. Commissaire aux comptes.

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années

Titre IV.- Assemblée générale

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale.

- 16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.
 - 16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.
- Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le quatrième jeudi du mois d'avril à dix heures et demi.
- Art. 18. Autres assemblée générales. Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.
 - Art. 19. Votes. Chaque action donne droit à une voix.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale.

- 20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- 20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition de bénéfices.

- 21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.
- 21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.
- 21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, Liquidation.

- 22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.
- 22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Disposition générale

Art. 23. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2002. La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2003.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été arrêtes, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 31 (trente et une) actions comme suit:

1 Du Bois Paul 2 Polak Rita 3 Du Bois Philippe 4 Du Bois Patrick	1 action 1 action
Total: trente et une actions	31 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de 31.000 (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée au 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur pour une durée de six ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2007:
 - 1) Monsieur Du Bois Paul, pensionné, demeurant ensemble à Overijse (Belgique).
 - 2) Monsieur de Brouwer Serge, fiscaliste, demeurant à Rhode-Saint-Génèse (Belgique).
 - 3) Monsieur Du Bois Philippe, employé privé, demeurant à Bruxelles (Belgique).
 - 4) Monsieur Du Bois Patrick, employé privé, domicilié à Smuid (Belgique).

Monsieur Dubois Paul, prénommé, a été nommé aux fonctions de Président du Conseil et d'administrateur-délégué.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire pour la même période:

Madame Polak Rita, sans profession, demeurant à Overijse (Belgique).

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes;

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Polak, P. Du Bois, S. De Brouwer, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2002, vol. 12CS, fol. 62, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2002.

J. Elvinger.

(35416/211/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

SOCIETE DU MADAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet. R. C. Luxembourg B 24.300.

In the year two thousand and two, on the twenty-fourth of April.

Before Us, Maître Alphonse Lentz, notary residing at Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an ordinary and extraordinary general meeting of the shareholders of SOCIETE DU MADAL (LUXEMBOURG), a société anonyme having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of notary Jacques Delvaux, then residing in Esch-sur-Alzette, dated 6th of May 1986, published in the Mémorial Recueil Spécial C, number 210 of July 24th, 1986 and last modified by deed of the undersigned notary, dated April 25th, 2001, published in the Mémorial Recueil C, number 1056 of November 22nd, 2001.

The meeting is presided by Mr Stefan Justinger, Director of SAL. OPPENHEIM JR. & CIE LUXEMBURG S.A., residing in D-Langsur,

who appoints as secretary Mrs Ulrike Oppenhäuser-Mühlen, Diplomkauffrau, residing in D-Speicher.

The meeting elects as scrutineer Mr Alexander Smyk, Prokurist, residing in D-Trier.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

- I. The notice including the agenda of this meeting was given to the shareholders, as provided for by Article 67 1-2 of the coordinated law for commercial companies by publishing in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of April 8th and April 16th, 2002, numbers 544 and 592 and in the Luxemburger Wort of April 8th and 16th, 2002.
- II. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with the deed.

III. As appears from the attendance list that out of the 908,298 shares, representing the whole subscribed share capital of FRF 9,082,980.- of the Corporation, 652,136 shares are represented. As more than half of the shares are represented, the meeting can validly take place and decide on all the items of the agenda.

IV. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1. Presentation and approval of the Reports of the Board of Directors and the Auditor as at December 31, 2001.
- 2. Presentation and approval of the Annual Accounts as at December 31, 2001.
- 3. Discharge to the Board of Directors and the Auditor.
- 4. Resignation of a member of the Board of Directors.
- 5. Confirmation referring to the supplemental Agreement to the Domiciliation Contract.
- 6. Amendment of the Statutes according to article 5 because of the change from FRF currency in USD currency.
- 7. Agreement to the sale of the participation in GRUPO MADAL.
- 8. Decision on the liquidation of the company.
- 9. Miscellaneous.
- V. The meeting takes, after deliberation, unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to approve the Reports of the Board of Directors and the statutory auditor as at December 31, 2001.

Second resolution

The meeting decides to approve the Annual Accounts as per December 31, 2001. The loss of the year about FRF 10,764,668.- will be carried forward.

Third resolution

The meeting gives discharge to the Board of Directors and the statutory auditor for their mission executed until January 1st, 2002.

Fourth resolution

The meeting decides to accept the resignation of Mr Borger A. Lenth as member of the board of directors and to grant discharge for his function as at November 16th, 2001.

Fifth resolution

The meeting decides to confirm the supplemental Agreement to the Domiciliation Contract.

Sixth resolution

The meeting of shareholders decides as per January 1st, 2002, the conversion of the subscribed share capital of nine million eighty-two thousand nine hundred and eighty French Francs (9,082,980.- FRF) into US Dollars by application of the exchange rate between the French Franc and the US Dollars, 7.4346 FRF=1 USD, and sets the subscribed capital at one million two hundred twenty-one thousand seven hundred seventeen point thirty-eight Dollars US (1,221,717.38 USD), represented by nine hundred eight thousand two hundred ninety-eight (908,298) shares of a par value of one point three hundred forty-five Dollars US (1.345 USD) per share.

Seventh resolution

As a result of the foregoing resolution, Article 5 of the Articles of Incorporation is amended so as to read as follows:

«**Art. 5.** The company capital is fixed at one million two hundred twenty-one thousand seven hundred seventeen point thirty-eight Dollars US (1,221,717.38 USD) to consist of nine hundred eight thousand two hundred ninety-eight (908,298) shares of a par value of one point three hundred forty-five Dollars US (1.345 USD) per share, which have been entirely paid in.»

Eighth resolution

The meeting decides to agree the sale of the participation in GRUPO MADAL.

Nineth resolution

As the balance approved by the second resolution shows a loss of more than half of the capital, the meeting decides, according to the procedure foreseen in article 100 of the Luxembourg company law, not to continue its business and to liquidate the company with immediate effect.

Mr Stefan Justinger prenamed is appointed as liquidator. He has the largest power to foreseen by law to execute all operations of liquidation and especially the powers granted by article 144 of the law of August 10th, 1915.

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,060.-

There being no further point on the agenda, the chairman closes the meeting.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Made in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us the notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française

L'an deux mille deux, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE DU MADAL (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, alors de résidence à Esch-sur-Alzette le 6 mai 1986, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 210 du 24 juillet 1986 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentant du 25 avril 2001, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 1056 du 22 novembre 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Stefan Justinger, directeur de SAL.OPPENHEIM JR. & CIE LUXEMBURG S.A., demeurant à D-Langsur.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Ulrike Oppenhäuser-Mühlen, Diplomkauffrau, demeurant à D-Speicher.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alexander Smyk, Prokurist, demeurant à D-Trèves.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. La convocation à la présente assemblée générale extraordinaire contenant l'ordre du jour a été faite, conformément à l'article 67-1-2 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, par des publications faites au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations des 8 et 16 avril 2002, numéros 544 et 592 et au Luxemburger Wort les 8 et 16 avril 2002.

- II. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- III. Qu'il appert de ladite liste de présence que sur les 908.298 actions représentant l'intégralité du capital social souscrit de FRF 9.082.980,-, 652.136 actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire. Que plus de la moitié des actions sont représentées, l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - IV. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1. Présentation et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes au 31 décembre 2001.
 - 2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001.
 - 3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
 - 4. Acceptation de la démission d'un administrateur.
 - 5. Approbation de l'avenant au contrat de domiciliation.
- 6. Conversion du capital souscrit de la société de francs français en Dollars US et modification subséquente de l'article 5 des statuts.
 - 7. Approbation de la vente de la participation dans GRUPO MADAL.
 - 8. Décision quant à la liquidation de la société.
 - 9 Divers
- V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver le rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes au 31 décembre 2001.

Deuxième résolution

L'assemblée approuve les comptes annuels au 31 décembre 2001. Les pertes de l'année enregistrées par FRF 10.764.668,- sont reportées à nouveau.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat jusqu'au 1^{er} janvier 2002.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission, avec effet au 16 novembre 2001, de l'administrateur Monsieur Borger A. Lenth et lui donne décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'au dit jour.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'approuver l'avenant au contrat de domiciliation.

Sixième résolution

L'assemblée décide de convertir avec effet rétroactif au 1er janvier 2002 le capital souscrit de neuf millions quatre-vingt-deux mille neuf cent quatre-vingt francs français (9.082.980,- FRF) en Dollars US, au taux de change FRF contre Dollars US (7,4346 FRF=1 USD), en fixant le capital social souscrit au montant de un million deux cent vingt et un mille sept cent dix-sept virgule trente-huit Dollars US (1.221.717,38 USD), représenté par neuf cent huit mille deux cent quatre-vingt-dix-huit (908.298) actions d'une valeur nominale de un virgule trois cent quarante-cinq Dollars US (1,345 USD) chacune

Septième résolution

Suite aux résolutions prises ci-avant, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à un million deux cent vingt et un mille sept cent dix-sept virgule trente-huit Dollars US (1.221.717,38 USD), représenté par neuf cent huit mille deux cent quatre-vingt-dix-huit (908.298) d'actions, d'une valeur nominale de un virgule trois cent quarante-cinq Dollars US (1,345 USD) chacune entièrement libérées.»

Huitième résolution

L'assemblée décide d'approuver la vente de la participation dans GRUPO MADAL.

Neuvième résolution

L'assemblée prend acte du fait que les pertes dépassent la moitié du capital social et qu'il y a lieu de prendre une décision conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'assemblée décide de ne pas continuer les activités de la sociétés et de mettre celle-ci en liquidation avec effet à ce jour.

Monsieur Stefan Justinger prénommé est nommé liquidateur de la société. Il est investi des pouvoirs les plus larges pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme de EUR 1.060,-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentaire qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Justinger, U. Oppenhäuser, A. Smyk, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 26 avril 2002, vol. 465, fol. 66, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 15 mai 2002. A. Lentz.

(35418/221/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

CESIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

STATUTS

L'an deux mille deux, le dix avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) CAN'NELLE S.A., société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix, représentée par son administrateur-délégué Madame Charlotte Lottin, employée privée, demeurant à L-2538 Luxembourg, 3, rue Nicolas Simmer, elle-même représentée par Monsieur Gilles Malhomme, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

2) LE COMITIUM INTERNATIONAL S.A., société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2538 Luxembourg, 3, rue Nicolas Simmer, représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jonathan Beggiato, employé privé, demeurant à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- Art. 1. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de CESIL S.A.
 - Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La société a pour objet l'achat, la mise en valeur, la location, la vente de biens immobiliers, ou de parts de sociétés immobilières.

La société peut en outre accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en favoriser la réalisation.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR. 31.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

- Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.
- **Art. 8.** Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut-être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

D'une manière générale, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

- Art. 10. La société se trouve engagée, vis à vis des tiers, en toutes circonstances par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère des Classes Moyennes, ou conjointement avec la signature de l'un des deux autres administrateurs.
- Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

- Art. 12. L'année sociale commence le premier juillet et se termine le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir du jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre 2002.
- Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 14 heures, et pour la première fois en deux mille trois, à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. CAN'NELLE S.A., une action	1
2. LE COMITIUM INTERNATIONAL S.A., neuf cent quatre-vingt dix-neuf actions	999
T . I . W	1 000

Toutes les actions ont été entièrement libérées de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR. 31.000,-) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-). Les comparants à l'acte sont cependant solidairement tenus vis-à-vis du notaire pour paiement de ces frais.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- a) CAN'NELLE S.A., préqualifiée,
- b) LE COMITIUM INTERNATIONAL S.A., prénommé.
- c) E-VENTURES CORPORATION, société de droit de l'Etat de Belize, ayant son siège social à Jasmine Court, 35A Regent Street, PO Box 1777.
 - 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE EUROPEENNE S.A., avec siège social à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

4. Est appelée aux fonctions d'administrateur-délégué:

CAN'NELLE S.A., préqualifiée.

- 5. Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes seront de six années et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an, deux mille huit.
 - 6. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Malhomme, J. Beggiato, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2002, vol. 134S, fol. 99, case 3.– Reçu 310 euros.

Le Receveur ff (signé): Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des sociétés et Associations. Senningerberg, le 14 mai 2002.

P. Bettingen.

(35419/202/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

INTEGRATED BUSINESS SYSTEMS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 78.358.

Le bilan au 31 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 11, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2002.

Signature

Agent domiciliataire

(35392/512/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

INTEGRATED BUSINESS SYSTEMS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 78.358.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 mai 2001

- Les comptes au 31 mars 2001 ont été approuvés.
- Les administrateurs et le commissaire sont déchargés de leur responsabilité pour l'exercice clôturé le 31 mars 2001.
- FIDUCIAIRE AUDITLUX, S.à r.l. est nommée comme Commissaire jusqu'à l'assemblée générale en 2006 à la place de CROWN CORPORATE SERVICES, S.à r.l.

Luxembourg, le 15 mai 2002.

Signature

Président de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 11, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35400/512/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

PRESTIGE EURO-TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy. R. C. Luxembourg B 55.263.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2002, vol. 568, fol. 3, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2002.

STRATEGO INT'L, S.à r.l.

Commissaire aux comptes

Signature

(35380/792/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

CAPITALECHO S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy. R. C. Luxembourg B 36.470.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2002, vol. 568, fol. 3, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2002.

D. Fontaine

Administrateur

(35390/792/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

TINA S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-3450 Dudelange, 56, rue du Commerce.

STATUTS

L'an deux mil deux, le trois mai.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Madame Nathalie Lamotte, gérante de sociétés, demeurant à F-57100 Manom, 16A, rue d'Alger Maison Rouge;
- 2.- Monsieur Didier Husson, agent de production, demeurant à F-57100 Manom, 16A, rue d'Alger Maison Rouge;
- 3.- La société à responsabilité limitée ACTOR, S.à r.l., établie et ayant son siège à L-1521 Luxembourg, 144, rue Adolphe Fischer, ici représentée par Madame Nathalie Lamotte, prénommée, agissant en sa qualité de gérante.

Lesquels comparants déclarent constituer entre eux une société civile immobilière, dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art.1er.- La société a pour objet l'administration ou la gestion d'un ou plusieurs immeubles locatifs.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

- Art. 2.- La société prend la dénomination de TINA S.C.I.
- Art. 3.- La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale extraordinaire des sociétaires décidant à la majorité des voix et des participations.
 - Art. 4.- Le siège social est établi à Dudelange.
- **Art. 5.** Le capital social est fixé à vingt-quatre mille euros (EUR 24.000,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent quarante euros (EUR 240,-) chacune.
- Art. 6.- Les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'avec l'agrément des associés décidant à l'unanimité.
- Art. 7.- La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et. aux résolutions prises par l'assemblée générale.

- **Art. 8.-** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.
- Art. 9.- La société est administrée par un ou plusieurs gérants. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée par la signature individuelle de chaque gérant.

- Art. 10.- Les décisions modifiant les statuts sont prises à la majorité des trois/quarts (3/4) de toutes les parts existantes.
- Art. 11.- Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération du capital

Ensuite les comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter qu'ils souscrivent les cents parts comme suit:

1Madame Nathalie Lamotte, préqualifiée, quarante parts sociales	40
2 Monsieur Didier Husson, préqualifié, vingt parts sociales	20
3 La société à responsabilité limitée ACIOR, S.à r.l., préqualifée, quarante parts sociales	40
Total cent parts sociales	100

Le fonds social de vingt-quatre mille Euros (EUR 24.000,-) a été mis à disposition de la société.

Assemblée générale extraordinaire

Les prédits associés se réunissant en assemblée générale, nomment gérante de la société:

Madame Nathalie Lamotte, gérante de sociétés, demeurant à F-57100 Manom, 16A, rue d'Alger Maison Rouge.

La société est valablement engagée par la signature individuelle de la gérante.

Le siège de la société est fixé au 56, rue du Commerce, L-3450 Dudelange.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte. Signé: N. Lamotte, D. Husson, F. Kesseler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 mai 2002, vol. 878, fol. 3, case 1. – Reçu 240 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 mai 2002.

F. Kesseler.

(35420/219/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

SEALS FINANCE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

STATUTES

In the year two thousand two, on April thirtieth.

Before Us, Maître Francis Kesseler, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared the following:

- 1. STICHTING ALBERT FINANCE with registered office in Amsterdam, NL-1076 AZ, Locatellikade 1, Parnassustoren, represented with a general power of attorney by Maître Laurent Lazard;
- 2. STICHTING HENRI FINANCE with registered office in Amsterdam, NL-1076 AZ, Locatellikade 1, Parnassustoren, represented with a general power of attorney by Maître Laurent Lazard.

Which proxies, after being signed ne varietur by all the parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a «société anonyme» which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

- Art. 1. There is hereby established a «société anonyme» under the name of SEALS FINANCE S.A.
- Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

- Art. 3. The corporation is established for an unlimited period of time.
- Art. 4. The corporation shall have as its business purpose the undertaking of all financial transactions, including the subscription, purchase, transfer, sale and securitization of (a) securities (debt or otherwise) issued by international organizations and institutions, sovereign states, public or private enterprises, as well as by any other legal entities and (b) assets and/or receivables of any other type or nature.

Without limiting any of the foregoing, the corporation may use its funds for the setting-up, the management, the development, the acquisition and the disposal of debt and other securities or other financial instruments; to participate in the creation, the development and/or the control of any enterprise; to acquire by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase or any other way whatever, securities or other financial instruments; to realize such

securities or other financial instruments by way of sale, transfer, exchange or otherwise; to grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees; to issue bonds and debentures of any nature and in any currency and to borrow in any other form; to enter into swap agreements and other derivative transactions and to pledge, mortgage or charge or otherwise create security interests in and over its assets, property and rights to secure the payment or repayment of any amounts payable by the corporation under or in respect of any bond, note, debenture or debt instrument of any kind, issued from time to time by the corporation.

In general, the corporation may employ any techniques and instruments relating to its assets and/or investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments to protect against exchange risks and interest rate risks.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, moveable or immovable commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed share capital at incorporation shall be one hundred twenty four thousand euro (124,000.-) divided into one thousand two hundred forty (1,240) shares of one hundred euro (100.-) each.

The shares may be represented, at the owner's option, by certificates representing single shares or certificates representing two or more shares.

The shares may be in registered or bearer form at the option of the shareholder.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a Board of Directors comprising at least three members, whether shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

The office of a director shall be vacated if:

He resigns his office by notice to the corporation, or

He ceases by virtue of any provision of the law or he becomes prohibited or disqualified by law from being a director,

He becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally, or

He is removed from office by resolution of the shareholders.

In so far as the law allows, every present or former director of the corporation shall be indemnified out of the assets of the corporation against any loss or liability incurred by him by reason of being or having been a director.

Art. 7. The Board of Directors will elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Directors may participate in a meeting of the Board of Directors by means of conference telephone or similar communications equipment by means of which all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, and such participation in a meeting will constitute presence in person at the meeting; provided that all actions approved by the Directors at any such meeting will be reduced to writing in the form of resolutions.

Resolutions signed by all members of the Board of Directors will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

Art. 8. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate objects of the corporation.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of share-holders fall within the competence of the Board of Directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the relevant legal requirements.

- Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two members of the Board of Directors unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10 of the present articles of association.
- Art. 10. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, whether shareholders or not.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders, which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the thirtieth of June at 11.00 a.m. and for the first time in the year 2003.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

- **Art. 14.** The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2002.
- Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, the reserve falls below 10% of the capital of the corporation.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. STICHTING ALBERT FINANCE, prenamed, six hundred twenty shares	620
2. STICHTING HENRI FINANCE, prenamed, six hundred twenty shares	620
Total: one thousand two hundred orty shares	1,240

All the shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of one hundred twenty four thousand euro (124,000.- EUR) is now available to the corporation, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remuneration or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately three thousand euro (3,000).

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1. The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1).
- 2. The following are appointed directors:
- Mrs Maggy Kohl, company director, residing at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,
- Mr Hugo Neuman, company director, residing at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,
- TMF CORPORATE SERVICES S.A., having its registered office at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg
 - 3. Has been appointed statutory auditor:

PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

- 4. The directors' and auditor's terms of office will expire after the annual meeting of shareholders to be held in the year 2007.
 - 5. The registered office of the corporation is established at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this

The deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française de l'acte qui précède:

L'an deux mille deux, le trente avril.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1. STICHTING ALBERT FINANCE avec siège social à Amsterdam, NL-1076 AZ, Locatellikade 1, Parnassustoren, représenté en vertu d'une procuration générale par Maître Laurent Lazard,
- 2. STICHTING HENRI FINANCE avec siège social à Amsterdam, NL-1076 AZ, Locatellikade 1, Parnassustoren, représenté en vertu d'une procuration générale par Maître Laurent Lazard.

Lesquelles deux prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Titre ler - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

- Art. 1er. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de SEALS FINANCE S.A.
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La société a pour objet la réalisation de toutes opérations financières, notamment la souscription, l'acquisition, le transfert, la vente et la titrisation de (a) valeurs mobilières (représentant une dette ou autres) émises par des organismes et institutions internationales, des Etats souverains, des entreprises publiques ou privées ainsi que d'autres entités juridiques et (b) actifs et/ou de créances de tout autre genre ou nature.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur, à l'acquisition et à la liquidation de tous titres et autres instruments financiers; participer à la création, au développement et/ou au contrôle de toute entreprise; acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toutes autres manières, tous titres ou autres instruments financiers; les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; accorder tout concours, prêt, avance ou garantie aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation; émettre des obligations et valeurs mobilières de toutes sortes en toutes devises et emprunter de toute autre manière; être partie à des contrats de swap et donner en gage, hypothéquer ou concéder de toute autre façon des garanties sur ses biens et ses droits afin de garantir le paiement ou le remboursement de toute somme due par la société au titre ou en rapport avec des titres obligataires de toute nature émis de temps à autre par la société.

D'une façon générale, la société pourra utiliser toutes techniques et tous instruments relatifs à ses biens et/ou ses investissements permettant une gestion efficace de ceux-ci, y compris toutes techniques et tous instruments pour la protéger contre des risques de change et des risques de taux d'intérêts.

En général, la société pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et procéder à toute opération financière, mobilière, immobilière, commerciale et industrielle qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cent vingt-quatre mille euro (124.000) divisé en mille deux cent quarante (1.240) actions d'une valeur nominale de cent euro (100) chacune.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou

Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou

Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou

Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

- Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.
- Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le trente du mois de juin à 11.00 heures, et pour la première fois en 2003.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

- **Art. 14.** L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2002.
- Art. 15. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent (10%) du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. STICHTING ALBERT FINANCE, prénommée, six cent vingt actions	620
2. STICHTING HENRI FINANCE, prénommée, six cent vingt actions	620
	

l'outes les actions ont été totalement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent vingtquatre mille euro (124.000) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifié ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à trois mille euro (3.000).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1. le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2. ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
- Mrs Maggy Kohl, administrateur, 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,
- M. Hugo Neuman, administrateur, 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,
- TMF CORPORATE SERVICES S.A., avec siège social au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg
- 3. a été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

- 4. le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2007.
 - 5. le siège social de la société est fixé au at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande des mêmes comparants il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Lazard, F. Kesseler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 mai 2002, vol. 878, fol. 8, case 1. - Reçu 1.240 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir à des fin de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 mai 2002.

F. Kesseler.

(35421/219/308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

DIMMER-ZIMMER

Siège social: L-7625 Larochette. R. C. Luxembourg B 7.594.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Diekirch, le 13 mai 2002, vol. 270, fol. 71, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 15 mai 2002. Signature.

(35427/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

COMPTABILUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1475 Luxembourg, Plateau du Saint Esprit.

STATUTS

L'an deux mille deux, le six mai.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Yves Schmit, comptable, demeurant à L-8020 Strassen, 18, rue de la Résistance.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

Art. 1er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 2. La société a pour objet la prestation de tous services d'agent ou de mandataire commercial et industriel, soit qu'elle se porte elle-même contrepartie, soit qu'elle n'agisse que comme déléguée ou intermédiaire.

La société pourra aussi prester tous services de bureau généralement quelconques pour le compte de tiers, personnes physiques ou morales, ainsi que la sous-location et la mise à disposition à ces tiers de locaux et d'installations de bureau, à l'exception toutefois des travaux d'expertises comptables.

D'une façon générale la société pourra, dans les limites ci-dessus spécifiées, effectuer toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui rentrent dans son objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'accomplissement ou l'extension.

La société pourra exercer son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle pourra enfin s'intéresser par voie de participation, de financement ou autrement, à toute entreprise indigène ou étrangère poursuivant en tout ou en partie une activité analogue, similaire ou connexe à ce service.

- Art. 3. La société prend la dénomination de COMPTABILUX, S.à r.l.
- Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé unique, qui aura tous pouvoirs d'adapter le présent article.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, entièrement souscrites par Monsieur Yves Schmit, comptable, demeurant à L-8020 Strassen, 18, rue de la Résistance.

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

- Art. 6. Les parts sociales peuvent être cédées par acte sous seing privé.
- Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.
- Art. 8. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.
- Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(ent) la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont révocables ad nutum.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 10. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1 sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procèsverbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

- Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.
 - Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 13.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.
- Art. 14. L'associé ou les associés peut/peuvent prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.
- Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par l'associée unique ou, selon le cas par l'assemblée des associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

- Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les dispositions légales de la loi du 10 août 1915 tel que modifiée, s'appliquent.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont assumés par elle à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 730,- euros.

Résolutions prises par le constituant

- 1) L'adresse de la société est fixée à L-1475 Luxembourg, Centre St. Esprit, Place du St. Esprit.
- 2) Est nommé gérant unique de la société Monsieur Yves Schmit, comptable, demeurant à L-8020 Strassen, 18, rue de la Résistance.
 - 3) La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Y. Schmit, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 7 mai 2002, vol. 465, fol. 72, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 15 mai 2002. A. Lentz.

(35422/221/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

ANNANDALE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 39.539.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 11, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2002.

Signature

Administrateur

(35391/512/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

ANNANDALE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 39.539.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire tenue le 13 mai 2002:

- Les comptes au 31 décembre 2001 ont été approuvés.
- Les associés décident de continuer l'activité de la société malgré les pertes accumulées.
- Les administrateurs et le Commissaire aux Comptes sont déchargés de leur responsabilité pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 14 mai 2002.

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 11, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35394/512/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

ANNANDALE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir. R. C. Luxembourg B 39.539.

Extrait d'une résolution adoptée par le conseil d'administration de la société en date du 20 février 2002

Le conseil décide de transférer son siège social de son adresse actuelle 54, avenue Pasteur, L-2320 Luxembourg à 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg.

Luxembourg, le 15 mai 2002.

Pour extrait conforme

M. Lagesse

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 11, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35395/512/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

EAST LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 6, rue Zithe.

R. C. Luxembourg B 45.072.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 14 mai 2002.

Signature.

(35466/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

FORBES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 35.485.

_

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 16 avril 2002 à 15.00 heures à Luxembourg, 2, rue de l'Avenir

- 1. Les délibérations sur les comptes annuels au 31 décembre 2001 ont été reportées
- 2. Le mandat des administrateurs
- F.M. Leonard
- G.P. Mourant
- C.W. Black

et du commmissaire A.F. Winterbottom

- a été renouvelé pour une période jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2003.
- 3. Le pouvoir des administrateurs d'augmenter le capital souscrit jusqu'à la limite de capital a été renouvelé pour une période de 5 ans.

Luxembourg, le 14 mai 2002.

Pour agent domiciliataire

FIDUCIAIRE AUDITLUX, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 11, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35397/512/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

MIH HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 58.846.

Par décision de l'assemblée générale annuelle du 29 juin 2001:

- Les délibérations sur les comptes annuels au 31 mars 2001 ont été reportées.
- Les mandats des administrateurs et du commissaire ont été renouvelés pour une période jusqu'à l'assemblée générale qui aura lieu en 2002.

Luxembourg, le 14 mai 2002.

FIDUCIAIRE AUDITLUX, S.à r.l.

Agent domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 11, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35399/512/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

PROPERTY PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling. R. C. Luxembourg B 72.368.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Echternach, le 21 mars 2002, vol. 135, fol. 19, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 15 mai 2002. Signature.

(35429/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

PROPERTY PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling. R. C. Luxembourg B 72.368.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Echternach, le 21 mars 2002, vol. 135, fol. 15, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 15 mai 2002. Signature.

(35430/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

INMOTEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2355 Luxembourg, 10A, rue du Puits.

R. C. Luxembourg B 87.130.

L'an deux mille deux, le dix-sept avril.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu

SAFETY S.A.H., ayant son siège social à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue,

ici représentée par Maître Jim Penning, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 15 avril 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société INMOTEC, S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 18 mai 2001, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1147 du 12 décembre 2001.
 - Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social à L-2355 Luxembourg, 10A, rue du Puits.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 3. Premier alinéa. Le siège social est établi à Luxembourg.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ cinq cents euros (EUR 500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte. Signé: J. Penning, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 135S, fol. 18, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 13 mai 2002.

G. Lecuit.

(35445/220/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

INMOTEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2355 Luxembourg, 10A, rue du Puits.

R. C. Luxembourg B 87.130.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 13 mai 2002.

G. Lecuit.

(35446/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

METTLE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades. R. C. Luxembourg B 83.303.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 6 mai 2002 que Mme Geneviève Blauen, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, a été nommée aux fonctions de gérant, en remplacement de M. Richard Charrigton, démissionnaire.

Pour extrait conforme

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2002, vol. 568, fol. 6, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35443/521/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

CDP CAPITAL - EuroMEZZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle, (anc. CDP Euro MEZZ, S.à r.l.).

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy. R. C. Luxembourg B 82.263.

In the year two thousand two, on the seventeenth of April.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

CAISSE DE DEPOT ET PLACEMENT DU QUEBEC, a Company having its principal place of business at 1981 Avenue McGill College, Montréal (Québec) H3A 3C7,

here represented by MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46/A, avenue J-F Kennedy,

by virtue of a proxy given on April 17, 2002,

itself here represented by:

- Mr Marco Dijkerman, private employee, residing in Roeser, acting in his quality of proxyholder A,
- Mr Patrick Van Denzen, private employee, residing in Howald, acting in his quality of proxyholder A.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of CDP EuroMEZZ, S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by deed of the undersigned notary on May 10, 2001, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 1136 of December 10, 2001;
 - that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to change the name of the Company into CDP CAPITAL - EuroMEZZ, S.à r.l.

Second resolution

The sole shareholder decides to amend article 4 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«Art. 4. The Company will have the name CDP CAPITAL - EuroMEZZ, S.à r.l.»

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately seven hundred and fifty euro (750.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed. The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le dix-sept avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

CAISSE DE DEPOT ET PLACEMENT DU QUEBEC, une société dont le principal établissement est situé 1981 Avenue McGill College, Montréal (Québec) H3A 3C7,

ici représentée par MANACOR (LÚXEMBOURG) S.A., une société de droit Luxembourgeois, dont le siège social est situé à L-1855 Luxembourg, 46/A Avenue J-F Kennedy, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 17 avril 2002.

elle-même représentée par:

- Monsieur Marco Dijkerman, employé privé, demeurant à Roeser, agissant en sa qualité de fondé de pouvoir A,
- Monsieur Patrick Van Denzen, employé privé, demeurant à Howald, agissant en sa qualité de fondé de pouvoir A.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société CDP EuroMEZZ, S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 10 mai 2001, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1136 du 10 décembre 2001.
 - Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de changer le nom de la société en CDP CAPITAL - EuroMEZZ, S.à r.l.

Deuxième résolution

L'associé unique déclare modifier l'article 4 des statuts comme suit:

«Art. 4. La Société aura la dénomination: CDP CAPITAL - EuroMEZZ, S.à r.l.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ sept cent cinquante euros (750,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Dijkerman, P. Van Denzen, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 135S, fol. 19, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 13 mai 2002.

G. Lecuit.

(35447/220/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

CDP CAPITAL - EuroMEZZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 82.263.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 13 mai 2002.

G. Lecuit.

(35448/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

CMD S.A., COMMUNICATION MOBILE DIGITALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 90A, rue de Strasbourg. R. C. Luxembourg B 43.411.

L'an deux mille deux, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMMUNICATION MO-BILE DIGITALE S.A. en abrégé CMD S.A., avec siège social à L-2560 Luxembourg, 90A, rue de Strasbourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 24 mars 1993, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 284 du 12 juin 1993, modifiée suivant acte reçu par le notaire André-Jean-Joseph Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, en date du 5 juillet 1995, publié au Mémorial C, numéro 524 du 13 octobre 1995, modifiée suivant résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 25 avril 2001, publié au Mémorial C, numéro 578 du 26 mars 2002,

immatriculée au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 43.411.

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures et est présidée par Monsieur Aloyse Wagner, maître-électricien, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie Arens, ingénieur-technicien, demeurant à Luxembourg. L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marcel Gross, ingénieur, demeurant à Bettembourg.

Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Exposé de Monsieur le Président

Monsieur le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:
- 1. Confirmation des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 25 avril 2001, concernant l'article 5 des statuts et modification afférente de cet article.
- 2. Fixation d'une nouvelle heure pour la tenue de l'assemblée générale annuelle à 11.00 heures et modification afférente de l'article 15 des statuts.
- II.- Il résulte de la liste de présence que sur les quatre mille (4.000) actions en circulation, deux mille sept cent quatrevingts (2.780) actions sont dûment représentées à la présente assemblée. Conformément à l'article 67-1 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider, sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-dessus reproduit.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé de Monsieur le Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour, alors que tous les actionnaires ont été régulièrement convoqués.

Monsieur le Président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

Résolutions

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale confirme les modifications concernant l'article 5 des statuts, décidées suivant résolutions prises, avec effet au 1er janvier 2002, lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 25 avril 2001, à savoir:

1. l'augmentation du capital à concurrence de soixante-sept mille neuf cent quatre-vingts francs luxembourgeois (LUF 67.980,-) pour le porter de huit millions de francs luxembourgeois (LUF 8.000.000,-) à huit millions soixante-sept mille neuf cent quatre-vingts francs luxembourgeois (LUF 8.067.980,-), par incorporation de réserves et sans création d'actions nouvelles;

L'existence de ces réserves a été prouvée au notaire instrumentant par des documents comptables.

- 2. la conversion du capital, après augmentation, en euros, de sorte qu'il a été fixé à deux cent mille euros (EUR 200.000,-);
 - 3. la suppression de la désignation de la valeur nominale des actions;
 - 4. la constatation de l'expiration du délai de 5 ans pour le capital autorisé;

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à deux cent mille euros (EUR 200.000,-), représenté par quatre mille (4.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont et resteront nominatives.

La propriété d'une action est donnée à un actionnaire par son inscription au registre des actions nominatives. Toute cession d'actions se fait par une demande écrite de l'actionnaire cessionnaire au conseil d'administration de la Société, le requérant de procéder à son inscription au registre des actionnaires nominatifs en tant que cessionnaire de l'actionnaire cédant. Cette demande est accompagnée des pièces justificatives de la cession dans le respect des conditions et des formes ci-après prévues ainsi que la transmission de la remise du certificat d'inscription nominatif du cédant dûment endossé par ce dernier au profit du cessionnaire.

La Société est en droit de refuser une demande d'inscription qui n'est pas faite dans le respect des conditions et formes prévues dans les présentes.

Les actions de la Société sont librement cessibles entre actionnaires. La cession d'un actionnaire à un non-actionnaire est soumise aux droits de préemption des autres actionnaires existants.

Chaque fois qu'un actionnaire a l'intention de céder des actions à un non-actionnaire, il doit, sous peine de nullité de la cession, en informer le conseil d'administration au moyen d'une lettre recommandée à la poste avec avis de retour contenant son intention de céder, une offre certifiée sincère par le cessionnaire envisagé et contenant l'indication du prix que ce dernier est irrévocablement disposé à payer pour les actions dont la cession est envisagée.

Le conseil d'administration communique la demande dans les huit jours de la réception à tous les autres actionnaires existants qui ont un droit de préemption absolu, dans la proportion des actions qu'ils possèdent, à acquérir au prix stipulé par le cessionnaire des actions ainsi mises en vente.

Tous les droits de préemption qui n'ont pas été exercés par les actionnaires existants profiteront dans la même relation proportionnelle aux autres actionnaires qui ont déclaré vouloir exercer le droit de préemption.

Les actionnaires existants devront faire connaître leur option dans le mois de l'information qui leur sera faite par le conseil d'administration.

Ce délai est augmenté d'un autre mois dans l'hypothèse où certains actionnaires existants déclarent ne pas vouloir faire usage de leur droit de préemption.

L'actionnaire cédant est libre de céder au tiers cessionnaire toutes les actions à propos desquelles la préemption n'a pas été exercée dans les susdits délais. La cession doit se faire au prix initialement offert. Dans tous les cas où il s'avérerait que l'offre du tiers cessionnaire n'était pas sincère, ou que le tiers cessionnaire n'aurait pas procédé à l'acquisition des actions devenues libres à la cession, l'actionnaire ayant déclaré vouloir céder et le tiers ayant déclaré vouloir acquérir seront solidairement redevables à tous les actionnaires existants de dommages et intérêts liquidés au double du prix initialement offert par le tiers cessionnaire relativement à toutes les actions comprises dans l'offre initiale.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de fixer la nouvelle heure pour la tenue de l'assemblée générale annuelle à 11.00 heures et par conséquent de modifier l'article 15 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier vendredi du mois d'avril à onze (11.00) heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.»

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président a clôturé l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société suite aux résolutions prises à la présente assemblée, est évalué approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent procès- verbal avec Nous Notaire.

Signé: A. Wagner, J.-M. Arens, M. Gross, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2002, vol. 11CS, fol. 86, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 14 mai 2002.

T. Metzler.

(35472/222/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

CMD S.A., COMMUNICATION MOBILE DIGITALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 90A, rue de Strasbourg. R. C. Luxembourg B 43.411.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 14 mai 2002.

Signature.

(35473/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

TANGLEWOOD FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

STATUTES

In the year two thousand two, on the eighth of April.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

PEPSI BOTTLING GROUP GLOBAL FINANCE, S.à r.l., having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy,

here represented by MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, itself represented by Mr Robert-Jan Schol, private employee, residing in Luxembourg, acting in his capacity as Director of the Company,

by virtue of a proxy given on April 8, 2002.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

- **Art. 1.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.
- **Art. 2.** The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

- Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.
- Art. 4. The Company will have the name TANGLEWOOD FINANCE, S.à r.l.
- Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) divided into five hundred (500) share quotas with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, all fully paid-up and subscribed. The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

- **Art. 7.** Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.
- **Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.
- **Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
- **Art. 10.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.
- **Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.
- Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum. In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the signature of two members of the board of managers, except for the daily management of the company and for all matters not exceeding ten thousand Euros (10,000.- EUR) for which the sole signature of a manager is sufficient.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the manager's meetings.

- **Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.
 - Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

- Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2002
- **Art. 16.** Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be paid, insofar as permitted by law.

- **Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.
- Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

Thereupon, PEPSI BOTTLING GROUP GLOBAL FINANCE, S.à r.l., represented as stated hereabove, has declared to subscribe for the 500 shares and to have them fully paid-up by contribution in cash so that the total amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand one hundred and fifty Euro (1,150.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

- 1) The Company will be administered by the following managers:
- MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy,
- Mr Michaël Savinelli, Attorney, residing in 1 Pepsi Way, Somers, NY 10589,
- Miss Jude Lemke, Attorney, residing in 1 Pepsi Way, Somers, NY 10589,
- Mr Nick D'Alessandro, Treasurer, residing in 1 Pepsi Way, Somers, NY 10589,
- Mr Inigo Madriaga, Attorney, residing in 1 Pepsi Way, Somers, NY 10589.

The Company shall be bound by the signature of two members of the board of managers, except for the daily management of the company and for all matters not exceeding ten thousand Euros (10,000.- EUR) for which the sole signature of MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. prenamed is sufficient.

2) The address of the corporation is fixed at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le huit avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

PEPSI BOTTLING GROUP GLOBAL FINANCE, S.à r.l., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy,

ici représentée par MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, elle-même représentée par Monsieur Robert-Jan Schol, employé privé, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité d'Administrateur de la société,

en vertu d'une procuration datée du 8 avril 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

- Art. 1er. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ciaprès «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ciaprès «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ciaprès «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.
- **Art. 2.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

- Art. 3. La Société est constitutée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La Société aura la dénomination: TANGLEWOOD FINANCE, S.à r.l.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (12.500,- EUR) représenté cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (25,- EUR) chacune, toutes soucrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

- Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
- **Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
- Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

- Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.
- **Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la signature de deux membres du conseil de gérance à l'exception de la gestion journalière de la société et de toutes matières n'excédant pas dix mille Euro (10.000,- EUR) pour lesquelles, la seule signature d'un seul gérant sera suffisante.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion des gérants.

- **Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.
 - Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2002.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des dividendes intérimaires peuvent être payés, dans la mesure où la loi le permet.

- **Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.
- Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

PEPSI BOTTLING GROUP GLOBAL FINANCE, S.à r.l., préqualifiée et représentée comme dit-est, a déclaré souscrire les 500 parts sociales et les avoir entièrement libérées en espèces de sorte que le montant total de douze mille cinq cents Euro (12.500,- EUR) se trouve à la disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille cent cinquante Euro (1.150,- EUR).

Décisions de l'Associé unique

- 1) La Société est administrée par les gérants suivants:
- MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy,
- Monsieur Michaël Savinelli, Attorney, demeurant au 1, Pepsi Way, Somers, NY 10589,
- Mademoiselle Jude Lemke, Attorney, demeurant au 1, Pepsi Way, Somers, NY 10589,
- Monsieur Nick D'Alessandro, Treasurer, demeurant au 1, Pepsi Way, Somers, NY 10589,
- Monsieur Inigo Madariaga, Attorney, demeurant au 1, Pepsi Way, Somers, NY 10589.

La Société sera engagée par la signature de deux membres du conseil de gérance à l'exception de la gestion journalière de la société et de toutes matières n'excédant pas dix mille Euro (10.000,- EUR) pour lesquelles, la seule signature de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. prénommée sera suffisante.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à le comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire. Signé: R.-J. Schol, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2002, vol. 135S, fol. 1, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 29 avril 2002.

G. Lecuit.

(35479/220/257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

FAMILIENSERVICE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1617 Luxembourg, 39-41, rue de Gasperich. R. C. Luxembourg B 83.166.

L'an deux mille deux, le cinq avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FAMILIENSERVICE (LUXEM-BOURG) S.A., ayant son siège social à L-1617 Luxembourg, 39-41, rue de Gasperich, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 83.166, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 juillet 2001, publié au Mémorial C numéro 86 du 16 janvier 2002,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 décembre 2001, non encore publié au Mémorial,

ayant un capital fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en mille (1.000) actions de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Aloyse May, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Stéphane Das, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Corinne Frerot, avocate, demeurant à Luxembourg.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Révocation de Madame Rosalie Lotz de ses fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué de la société.
- 2.- Révocation de Madame Gisela Erler de sa fonction d'administrateur de la société.
- 3.- Démission de Madame Katia Scheidecker comme administrateur de la société.
- 4.- Nomination de Madame Annette Reinert, Madame Christiane Speyer et Monsieur Ilja Engel aux fonctions d'administrateurs.
 - 5.- Divers.
- B) Que les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.
- C) Que ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.
- D) Qu'il résulte de ladite liste de présence que des 1.000 actions émises de la société 900 actions sont représentées à la présente assemblée.
 - E) Que le bureau déclare et constate que les actionnaires ont été convoqués suivant les prescriptions légales.
- F) Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de révoguer:

- Madame Rosalie Lotz de sa fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué, et
- Madame Gisela Erler de sa fonction d'administrateur.

Deuxième résolution

L'assemblée accepte la démission de Madame Katia Scheidecker comme administrateur de la société et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

L'assemblée décide de procéder à la nomination d'un nouveau conseil d'administration, qui se composera comme suit:

- a) Madame Annette Reinert, retraitée, demeurant à L-8017 Strassen, 6, rue de la Chapelle.
- b) Madame Christiane Speyer, retraitée, demeurant à F-57000 Metz, 7, Square Pontiffoy, (France).
- c) Monsieur Ilja Engel, médecin, demeurant à L-1150 Luxembourg,78, route d'Arlon.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de six cent vingt euros, sont à la charge de la société. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. May, S. Das, C. Frerot, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 avril 2002, vol. 517, fol. 72, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 mai 2002.

J. Seckler.

(35440/231/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

DEULAGEN INTERNAZIONAL GESELLSCHAFTEN AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 58.506.

L'an deux mille deux, le quinze avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société DEULAGEN INTERNAZIONAL GE-SELLSCHAFTEN AG avec siège social à Luxembourg, constituée par acte notarié en date du 10 mars 1997, publié au Recueil Spécial du Mémorial de 1997 page n° 16105.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Carlo Arend, juriste, demeurant à Howald, qui désigne comme secrétaire Madame Marie-Thérèse Bukasa, employée privée, demeurant à Fauvillers.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Michael Bastien, employé privé, demeurant à Howald.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acte

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

- 1. Démission de trois administrateurs;
- 2. Nomination de trois administrateurs;
- 3. Autorisation de nommer un administrateur-délégué;
- 4. Nomination d'un administrateur-délégué;
- 5. Divers;
- II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.
- Ill. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il y pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV. Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement telle quelle est constituée sur les points indiqués à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée après avoir délibéré prend à l'unanimité des voix la résolution unique suivante:

Première résolution

L'assemblée accepte la démission de Messieurs Marcel Wurth et Gilbert Caristan ainsi que de Madame Michèle Caillau de leur mandat d'administrateur et leur donne quitus pour l'exécution de leur mandat.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme comme nouveaux administrateurs

- 1. Monsieur Pierre-Emmanuel Petit demeurant à Verrières le Buisson, (France);
- 2. COLORADO LIMITED avec siège social à Mahe (Seychelles);
- 3. LEADING PILOT CORPORATION avec siège social à Road Town, Tortola (BVI).

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Pierre-Emmanuel Petit, préqualifié.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration tous représentés par Monsieur Carlo Arend, préqualifié, ont désigné à l'unanimité et en conformité des pouvoirs leurs conférés par les actionnaires Monsieur Pierre-Emmanuel Petit, préqualifié, comme administrateur-délégué lequel pourra valablement engager la société par sa seule signature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture fait et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Arend, M.-T. Bukasa, M. Bastien, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2002, vol. 11CS, fol. 79, case 5.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 mai 2002.

G. Lecuit.

(35450/220/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.